

Délibération du Comité Syndical
Séance du 27 juin 2022

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 20
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle Léonce PRUVOST de Cambrin, commune membre du SIVOM de l'Artois, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 20 juin 2022.

Détail des votes
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 20 juin 2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
23/06/2022
Et publication du :
05/07/2022

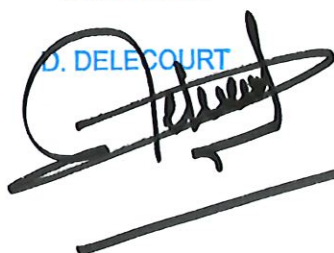
Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMÉZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, COURTOIS Jean-Louis, PAILLART David, DEMULIER Jérôme, Vice-Présidents.

Messieurs BOSSART Steve, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DEGUERRE Alain et WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Le Président

D. DELECOURT



Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, TRACHE Bruno, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert et CALLAUX Yves.

Procurations :

Monsieur VYNCKE Didier à Madame BRAEM Christel.
Monsieur LEGRAND Jean-Michel à Monsieur COURTOIS Jean-Louis.
Monsieur BOUTON Guillaume à Monsieur WALLET Frédéric.
Monsieur TRACHE Bruno à Monsieur Dominique DELECOURT.
Monsieur DUBOIS Mikaël à Monsieur DELECOURT Dominique.
Monsieur SENECHAL Hubert à Monsieur DEMULIER Jérôme.
Monsieur CALLAUX Yves à Monsieur DE CARRION Alain.

A été nommé secrétaire : Monsieur DRUMÉZ Philippe.

2022/06/N°2

Domaine d'Intervention : ECLAIRAGE PUBLIC

MISE AUX NORMES NF C 18-510

Vu la délibération en date du 12 février 1974 constituant le syndicat et attribuant la compétence intercommunale d'un service éclairage public au SIVOM de l'Artois et l'intégrant dans le forfait d'adhésion des différentes prestations d'intérêt général ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2003 modifiant les statuts du SIVOM de l'Artois ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2009 portant sur les modifications des statuts du SIVOM de l'Artois et substituant « l'entretien du réseau d'éclairage public » par « l'entretien des lanternes et des coffrets d'alimentation du réseau d'éclairage public » ;

Vu les décrets du 16 février 1982 et du 14 novembre 1988 relatifs au travail en réseaux électriques aériens et souterrains et attestant l'obtention d'habilitation à l'exécution du travail sur réseaux électriques ;

Vu la norme NF C 17-200 en date du 20 mars 2007 relative à l'exécution et la maintenance des installations d'éclairage extérieur ;

Vu la norme NF C 18-510 et vu le recueil UTE 18-510 en date du 21 janvier 2012 définissant l'ensemble des prescriptions de prévention du risque électrique pour les opérations sur les ouvrages et les installations électriques ainsi que leur environnement ;

Considérant que le service éclairage public réalise l'intervention sur les réseaux d'éclairage public de l'ensemble des 13 communes du SIVOM de l'Artois ;

Considérant que tout organisme travaillant sur réseaux électriques doit se conformer aux normes NF C 17-200 en date du 20 mars 2007 et NF C 18-510 en date du 21 janvier 2012.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention préalablement jointe « de maintenance et d'entretien par le SIVOM de l'Artois des installations des éclairages publics appartenant aux 13 communes regroupant le SIVOM » ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la désignation d'un chargé d'exploitation (CEX)/réfèrent TST qui sera en charge de délivrer les autorisations spécifiques et d'assurer l'organisation des interventions sur les réseaux d'éclairages publics dans l'ensemble des 13 communes du SIVOM de l'Artois ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la désignation des chargés de travaux et de consignation afin d'assurer la sécurité sur le chantier et l'évolution des interventions sur les réseaux d'éclairage public de l'ensemble des 13 communes du SIVOM de l'Artois. Les personnes désignées auront au préalable obtenu le « module spécifique TST BT branchement aérien et aéro souterrain » conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président

REÇU LE 30 JUIN 2022



D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.